

8 Questions on 8 March

A

B



Slide the bar to rank your responses

START

Stratégie de communication

Publications

131. La publication et la diffusion des rapports d'évaluation de référence du GREVIO contribue de manière importante à accroître l'impact de son travail auprès des différentes parties prenantes. Conformément à l'article 68, paragraphe 11, de la convention, le rapport et les conclusions du GREVIO sont rendus publics dès leur adoption, avec les commentaires éventuels de la Partie concernée. Ce sont au total huit rapports d'évaluation de référence qui ont été publiés durant la période couverte par le présent rapport et qui sont disponibles sur le site Web de la Convention d'Istanbul, accompagnés des commentaires des autorités nationales respectives. La publication de chaque rapport fait l'objet d'un communiqué de presse. À cette occasion, les membres du GREVIO et le Secrétariat peuvent donner des interviews afin de communiquer des informations sur le rapport et la procédure d'évaluation.

132. De plus, un large éventail de publications sont disponibles sur le site Web de la Convention d'Istanbul; ces documents offrent des informations générales sur les différents aspects couverts par la convention, ainsi que des orientations pratiques, à l'intention des décideurs politiques et des praticiens, sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre la convention¹²². Parmi ces publications figurent une brochure

122. La liste complète des publications peut être consultée sur le site web de la convention à l'adresse <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/publications>.

sur le mécanisme de suivi de la convention et une brochure intitulée « Questions et réponses sur la Convention d'Istanbul », disponible en 28 langues ; celle-ci vise à redresser les contrevérités et les fausses informations qui circulent sur la convention et présente clairement ses objectifs et son champ d'application. D'autre part, la présentation des fiches thématiques a été revue. Les sujets abordés dans les fiches sont les suivants : a) Droits des enfants, b) Harcèlement, c) Protection des femmes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile contre la violence fondée sur le genre, d) Crimes commis au nom du prétendu honneur et e) Mutilations génitales féminines.

Autres outils de communication

133. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le GREVIO et son Secrétariat ont participé à plusieurs initiatives visant à mieux faire connaître la convention. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre 2017, tous les membres du GREVIO et la Secrétaire exécutive de l'époque ont participé à la création d'une vidéo¹²³ expliquant que les normes de la convention ont pour but d'aider tous les acteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux, qui œuvrent contre la violence à l'égard des femmes. À l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2019, le questionnaire interactif « 8 questions le 8 mars » a été mis en ligne en anglais, en français, en italien, en allemand et en russe ; il est destiné à faire connaître la convention, à recueillir les opinions des participants sur les aspects qui leur semblent prioritaires dans les efforts déployés pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, et à redresser d'éventuelles interprétations erronées de la convention.

134. Le Secrétariat du GREVIO a également participé à la création d'une formation en ligne gratuite sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en collaboration avec le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP). Cette formation présente, de manière interactive, les principales notions, le cadre juridique international et européen et la jurisprudence européenne concernant la prévention de la violence et la protection des femmes et des filles contre la violence, et met l'accent sur la convention. Elle se compose de six modules différents et offre un programme complet, destiné à améliorer la qualité de la réponse judiciaire aux cas de violence à l'égard des femmes, favoriser l'accès des victimes à la justice et appuyer les poursuites contre les auteurs de violence.

123. Voir <https://vimeo.com/256080203> (anglais uniquement).